

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 15 mars 2010

Nombre des
conseillers élus :
27

Sous la présidence de M. Jean-Richard DIEBOLT, Maire

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers
présents :
21

MEMBRES PRESENTS :

M. EHRHART – M. HERRMANN – Mme MOTA – M. OTTMANN – Mme VOLKWEIN
Mme WETTLING (Adjoints au Maire)
M. BENTZ – M. BRONNER – Mme JUILLET – Mme KLEIN – Mme KLUMPP – M. MASSON
Mme MEYER – M. OST – M. ROTH – Mme SCHALL – Mme SCHNEIDER – M. WEIBEL
Mme WIEDMANN – Mme ZINZIUS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme BRECHEISEN – M. CHAMBET – M. GAERTNER – M. KELLER – M. SCHANN
Mme TAGLANG

PROCURATION A ETE DONNEE PAR :

M. GAERTNER	à	Mme SCHNEIDER
M. KELLER	à	M. HERRMANN
M. SCHANN	à	M. OTTMANN
Mme TAGLANG	à	M. MASSON

II. AFFAIRES FINANCIERES

A/ Budget Primitif 2010

- Vu** Le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu** L'instruction comptable M14.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE

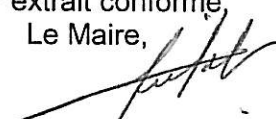
Le Budget Primitif 2010 dont la balance générale s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	3 897 400 €
Recettes de fonctionnement :	3 897 400 €
Balance de fonctionnement :	0 €
Dépenses d'investissement :	1 853 000 €
Recettes d'investissement :	1 853 000 €
Balance d'investissement :	0 €
Balance générale :	0 €

Adopté à la majorité
23 voix pour
1 voix contre (TAGLANG)
1 abstention (MASSON)



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Dr J.R. DIEBOLT

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 15 mars 2010

Nombre des
conseillers élus :
27

Sous la présidence de M. Jean-Richard DIEBOLT, Maire

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers
présents :
21

B/ Taux des taxes directes

Le Budget Primitif 2010 subit globalement une diminution variant de 5 982 600 € en 2009 à 5 750 400 € en 2010, soit une réduction de 3,88 %.

Toutefois, cette évolution est différemment marquée selon qu'il s'agisse :

- de la section de fonctionnement qui est quasiment stable grâce notamment à l'effort de maîtrise budgétaire,
- de la section d'investissement qui solde l'essentiel des gros investissements décidés par le Conseil Municipal et qui diminue.

L'application de la logique et de la rigueur financière prévoit :

- un financement des investissements par l'autofinancement, complété pour les investissements très importants par l'emprunt,
- un financement des charges récurrentes de fonctionnement par l'évolution naturelle de l'assiette des impôts,
- un financement des services publics nouveaux par une augmentation du taux de ces impôts.

L'exercice budgétaire 2010 est toutefois particulier dans le sens où il développe pour la 1^{ère} fois l'intégralité des services communaux tels qu'ils existent aujourd'hui : action culturelle, ALM, RAM. Les dépenses nouvelles en 2010 à ce titre s'élèvent, rien qu'en fonctionnement, à plus de 120 000 € (surplus 2010) comme l'annonçait déjà le débat d'orientations budgétaires.

Ces charges nouvelles sont compensées en partie par un nouvel objectif de maîtrise des dépenses (35 000 €) et par l'évolution naturelle des recettes, y compris la facturation desdits services. Le recours à la fiscalité reste néanmoins nécessaire.

Conformément au débat d'orientations budgétaires et des besoins réels résultant du budget, les taux pourraient évoluer comme suit :

- de 16,89 % à 17,40 % soit 0,51 % des bases pour la taxe d'habitation,
- de 15,22 % à 15,68 % soit 0,46 % des bases pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de 62,91 % à 64,80 % soit 1,89 % des bases pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

ce qui correspond à une évolution globale de 3 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE


Pour 2010 les taux des taxes directes locales à :

- taxe d'habitation :	17,40 %
- taxe foncière :	15,68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	64,80 %

Adopté à la majorité
23 voix pour
1 voix contre (TAGLANG)
1 abstention (MASSON)



Pour extrait conforme,
Le Maire,


M J.R. DIEBOLT

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Nombre des
conseillers élus :
27

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers
présents :
21

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 15 mars 2010

Sous la présidence de M. Jean-Richard DIEBOLT, Maire

C/ Subventions

Vu Le Budget Primitif 2010.

Considérant les besoins justifiés pour l'exercice d'activités associatives ou institutionnelles que la commune souhaite promouvoir ou aider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

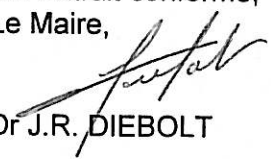
L'octroi des subventions suivantes :

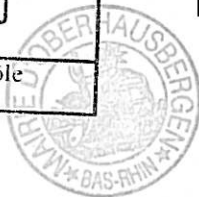
- 1) subvention au CCAS : 144 000 €
- 2) subvention au SICAMAS : 2 000 €
- 3) subventions diverses : 20 000 € (voir tableau en annexe au budget)



Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Dr J.R. DIEBOLT



COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Nombre des
conseillers élus :
27

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers
présents :
21

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 15 mars 2010

Sous la présidence de M. Jean-Richard DIEBOLT, Maire

D/ T.L.P.E.- Taxation d'office

Le Conseil municipal a, par délibération du 7 novembre 2008, instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle par l'exploitant du support, à la commune.

Pour l'année 2009, une partie des redevables de la taxe n'a pas procédé à déclaration et ce malgré des relances par courriers.

La circulaire d'application du 24 septembre 2008 indique que « le dépôt des déclarations étant indispensable pour procéder à la liquidation et au recouvrement de la taxe, s'il est constaté [...] qu'un redevable ne respecte pas ses obligations en ce domaine, le maire pourra, après mise en demeure restée sans effet, procéder à une taxation d'office. »

La circulaire précise que ce point relève d'un décret d'application à venir qui comportera des dispositions inspirées de l'article R 2333-40 du CGCT. Ce dernier précise que « le maire établit d'office, suivant les éléments en sa possession, l'assiette et le montant de la taxe ».

Ces modalités en termes de contrôles et sanctions n'apparaissent pas dans la délibération du 7 novembre 2008 et il convient que le Conseil Municipal les entérine pour en renforcer l'efficacité dans l'attente du décret d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire à procéder à une taxation d'office pour les redevables de la TLPE qui n'ont pas répondu à leur obligation de déclaration.

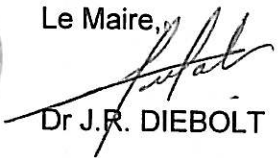
DECIDE

D'appliquer cette taxation d'office sur la base des éléments en possession de la commune, et notamment les estimatifs en terme de surface effectués par les services de la commune.



Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Dr J.R. DIEBOLT

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Nombre des
conseillers élus :
27

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers
présents :
21

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 15 mars 2010

Sous la présidence de M. Jean-Richard DIEBOLT, Maire

III. INTERCOMMUNALITE

A/ Délibération C.U.S. : voirie – Expropriation rue du Moulin

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à l'intercommunalité, la Communauté Urbaine de Strasbourg soumet au conseil municipal un projet de délibération concernant l'opération de voirie « rue du Moulin ».

Il s'agit des travaux permettant la réalisation de la rue du Moulin jusqu'à sa jonction avec la rue du Général de Gaulle. Pour ce faire, la C.U.S. sera amenée, le cas échéant, à recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à l'intercommunalité.

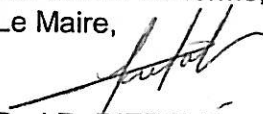
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du projet de délibération de la C.U.S.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Dr J.R. DIEBOLT



COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 15 mars 2010

Nombre des
conseillers élus :
27

Sous la présidence de M. Jean-Richard DIEBOLT, Maire

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers
présents :
21

IV. MARCHES PUBLICS

A/ Information sur les marchés 2009

Le Code des Marchés Publics prévoit la publicité au cours du 1^{er} trimestre de chaque année de la liste des marchés conclut l'année précédente.

Cette liste est présentée par type de marchés et par tranche de montants. Elle figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la liste des marchés qui figure en annexe.

Approuvé